



Directives et conseils concernant l'élaboration de politiques et de procédures conformes aux exigences législatives :

Politique relative à la mise en œuvre de l'énoncé de programme (art. 49 du Règl. de l'Ont. 137/15)

Renseignements obligatoires

Les renseignements suivants **doivent être inclus** dans vos politiques et procédures relatives à la mise en œuvre de l'énoncé de programme afin de vous conformer aux exigences de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE) et du Règl. de l'Ont. 137/15 :

- les attentes en matière de mise en œuvre par les membres du personnel et les bénévoles des approches précisées dans l'énoncé de programme;
- les pratiques interdites énoncées à l'article 48 du Règl. de l'Ont. 137/15;
- les mesures que prendra le titulaire de permis en cas de contraventions aux politiques et procédures ou de commission d'une pratique interdite.

Autres considérations

Voici certains conseils et autres points à prendre en considération concernant l'élaboration de vos politiques et procédures relatives à la mise en œuvre de l'énoncé de programme de votre centre de garde ou de votre agence de services de garde en milieu familial. Ces considérations ne sont pas contraignantes, mais elles contribueront à l'élaboration d'une politique et de procédures de qualité supérieure et plus complètes.

Généralités

- Établissez l'objectif de la politique et définissez les termes utilisés tout au long de votre document.
- Prévoyez un espace pour inscrire la date de l'élaboration et (ou) de la dernière mise à jour de la politique.
- Structurez vos procédures (c.-à-d., les attentes en matière de mise en œuvre de l'énoncé de programme par les employés et les bénévoles, éviter de commettre une pratique interdite et prendre des mesures en cas de commission d'une pratique interdite) en un processus par étapes facile à comprendre et à appliquer, si possible.
- Établissez des liens entre cette politique et d'autres politiques et procédures établies et mises en œuvre (p. ex., énoncé de programme, processus de surveillance de la conformité et des contraventions, événements graves, etc.) et (ou) intégrer les attentes à chaque politique et procédure.

Consultation et ressources

- Intégrez des ressources qui soutiendront la mise en œuvre de l'énoncé de programme (p. ex., Comment apprend-on?, Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance, etc.).

Processus et attentes à inclure

- Soyez précis sur l'intention de votre politique et de vos procédures et sur ce que vous tentez de réaliser par leur mise en œuvre.
- Déterminez si vos politiques et procédures s'appliqueront aux stagiaires.
- Définissez clairement les attentes à l'égard des employés, des fournisseurs de services de garde en milieu familial et des autres personnes qui interagissent avec les enfants et les familles quant à la façon dont les approches décrites dans l'énoncé de programme doivent être mises en œuvre au moment de travailler avec les enfants et les familles participant au programme, par exemple :
 - À quoi ressemble l'approche? Si le programme a établi que des « relations chaleureuses » constitueraient une approche, les attentes pourraient comprendre « l'utilisation d'un langage positif avec les enfants », « l'écoute active et la réponse à la communication des enfants », etc.
- Décrivez des manières positives permettant au personnel et aux bénévoles de favoriser le développement socioaffectif des enfants (p. ex., réaction à une gamme d'émotions, ton, sélection de mots, etc.).
- Décrivez les mesures de soutien offertes qui feront en sorte que les attentes décrites dans les politiques et procédures seront réalisées, ainsi que la façon dont elles seront utilisées (p. ex., réunions d'équipe, encadrement des pairs, mentorat, séances de perfectionnement professionnel régulières, etc.).
- Décrivez de quelle façon votre politique et vos procédures se rapportent aux quatre fondements du cadre *Comment apprend-on?*.
- Définissez des mesures ou des pratiques inacceptables qui contreviendraient à l'énoncé de programme ainsi que des pratiques interdites (p. ex., l'utilisation de tons de voix agressifs, l'utilisation de « retraits », etc.).
- Indiquez des renseignements sur l'obligation de signaler des soupçons de mauvais traitement ou de négligence à la société d'aide à l'enfance locale ou des fautes professionnelles possibles à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et (ou) à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, le cas échéant.